



Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il doit rester à la maison ?

Si votre enfant ne doit pas se rendre à l'école ou dans son établissement scolaire, un dispositif de continuité pédagogique est mis en place.



Un service de continuité pédagogique est aussitôt mis en place par le chef d'établissement. Il permet aux élèves de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale :

- ✓ de maintenir un contact régulier avec leurs professeurs et leurs camarades ;
- ✓ d'entretenir les connaissances déjà acquises ;
- ✓ d'acquérir de nouveaux savoirs.

Plus d'informations sur :

education.gouv.fr/info-coronavirus
education.gouv.fr/continuite-pedagogique-je-suis-parent



L'équipe pédagogique accompagne chaque famille grâce aux outils disponibles dans l'école ou l'établissement (ENT, messagerie, etc.) pendant cette période. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.



Au terme de la période d'éloignement, votre enfant retourne à l'école en ayant bénéficié à distance des mêmes enseignements que ses camarades.